

*Initiatives ministérielles*

un mécanisme pour régler les points en litige entre les parties.

En vertu du projet de loi, les sept conventions collectives sont prolongées jusqu'au 31 juillet 1993. Le projet de loi prévoit en outre la nomination d'un arbitre qui devra fonder les sept conventions collectives antérieures en une seule.

La loi prévoit ensuite que l'arbitre doit essayer de pousser plus avant les progrès déterminants accomplis par les parties, plus particulièrement à l'étape de la médiation du juge Gold, en tenant compte également des points sur lesquels les parties se sont entendues lors des négociations directes et des recommandations de la Commission de conciliation.

*[Traduction]*

En vertu du projet de loi, les sept conventions collectives sont prolongées jusqu'au 31 juillet 1993. Le projet de loi prévoit en outre la nomination d'un arbitre qui devra fonder les sept conventions collectives antérieures en une seule.

La loi prévoit ensuite que l'arbitre doit essayer de pousser plus avant les progrès déterminants accomplis par les parties, plus particulièrement à l'étape de la médiation du juge Gold, en tenant compte également des points sur lesquels les parties se sont entendues lors des négociations directes et des recommandations de la commission de conciliation.

Je dois dire à mes collègues de la Chambre que rien dans le projet de loi n'empêche les parties, d'un commun accord, de modifier une disposition quelconque de la convention qui les lie, sauf la durée de la convention, et que j'appuierai volontiers tout effort qu'elles voudraient tenter dans ce sens.

Bien que les représentants des deux parties aient dit préférer que les principaux points en litige soient réglés par la négociation, la dure réalité demeure qu'elles ont été incapables d'y arriver même après plus de deux ans d'efforts.

De plus, ce conflit a créé chez les parties, leurs employés, le milieu canadien des affaires et le public, un profond climat d'incertitude. Il est temps de mettre fin au conflit d'une manière juste et équitable.

*[Français]*

Bien que les représentants des deux parties aient dit préférer que les principaux points en litige soient réglés

par la négociation, la froide et dure réalité demeure qu'elles ont été incapables d'y arriver, même après plus de deux ans de négociations. De plus, ce conflit a créé chez les parties, leurs employés, le milieu canadien des affaires et le public, un profond climat d'incertitude. Il est temps de mettre fin au conflit d'une manière juste et équitable.

Monsieur le Président, je sais que d'autres députés voudront se prononcer sur ce projet de loi. C'est pourquoi je limiterai mes observations finales. Il s'est écoulé quelque 25 mois depuis l'expiration des conventions collectives de ces employés. Des services intensifs de conciliation et de médiation ont été offerts aux parties tout au long du processus de négociation.

Tous les moyens pour en arriver à un règlement du conflit ont été épuisés par le juge Gold. Les parties se sont montrées incapables d'aplanir leurs divergences à la table de négociation. Une fois de plus, les Canadiens se retrouvent devant la possibilité d'un conflit prolongé entre la Société des postes et le Syndicat des postiers canadiens, conflit qui perturberait les services postaux et nuirait ainsi à l'économie.

Bien que je sois déçu que les parties n'aient pu conclure une nouvelle convention collective, je ne mets aucunement en doute la sincérité de leurs efforts à la table de négociation. Je ne mets pas non plus en question le processus lui-même. Je demeure un partisan convaincu du système de négociation collective, malgré ses quelques lacunes. Cela dit, le gouvernement se doit en priorité au public canadien de trouver une solution équitable pour mettre fin à ce long conflit sans plus de délai.

Le projet de loi doit être perçu comme un mécanisme qui non seulement garantira le maintien des services postaux, mais permettra également aux parties de clore le présent épisode et de miser sur les progrès réalisés dans l'amélioration de leurs relations. Je prie donc instamment tous les députés d'appuyer le projet de loi déposé.

*[Traduction]*

Bien que je sois déçu que les parties n'aient pu conclure une nouvelle convention collective, je ne mets aucunement en doute la sincérité de leurs efforts à la table de négociation. Je ne mets pas non plus en question le processus lui-même. Je demeure un partisan convaincu du système de négociation collective, malgré ses quelques lacunes.